



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Indre-et-Loire

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) – Commun à tous les lots de la consultation

Marché de travaux - Procédure adaptée

**Marché N° 02/2026
Aménagement des niveaux 1 à 3 du siège de la CPAM
d'Indre-et-Loire**

Date et heure limites de remise des plis :

06/07/2026 à 12h00

Avertissement : Les soumissionnaires doivent signaler à la CPAM d'Indre-et-Loire toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans le dossier de consultation.

PRÉAMBULE

Le présent règlement de la consultation (RC) établit les règles de participation à la procédure de passation du marché. Il fixe les conditions que les soumissionnaires doivent respecter pour que leur candidature et leur offre soient recevables et puissent être évaluées.

Ce document précise notamment :

- *La composition attendue des dossiers de candidature et d'offre,*
- *Les conditions et délais de remise des plis,*
- *Les critères d'évaluation et leur pondération respective,*
- *Les phases successives de la procédure de sélection.*

Les opérateurs économiques doivent s'y conformer rigoureusement dans la préparation et la présentation de leur proposition, toute méconnaissance significative de ces règles pouvant entraîner l'irrecevabilité de leur candidature ou le rejet de leur offre, indépendamment de sa valeur technique ou économique.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	2
I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	5
ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR	5
ARTICLE 2 – INTERVENANTS	5
ARTICLE 3 - OBJET DE LA CONSULTATION	6
ARTICLE 4 – DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION	6
ARTICLE 5 - LIEU D'EXÉCUTION	7
ARTICLE 6 - PROCÉDURE DE PASSATION	7
ARTICLE 7 - FORME ET DURÉE DU MARCHÉ	7
ARTICLE 8 - DÉLAIS D'EXÉCUTION	8
ARTICLE 9 - CALENDRIER PRÉVISIONNEL	8
ARTICLE 10 – VISITE SUR SITE	8
ARTICLE 11 - OBTENTION et MODIFICATION DU DCE	9
ARTICLE 12 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	9
ARTICLE 13 - LANGUE DE LA CONSULTATION	10
II. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CANDIDATURES ET AUX OFFRES	11
ARTICLE 14 - CONDITIONS DE PARTICIPATION	11
ARTICLE 15 - GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES	11
ARTICLE 16 - SOUS-TRAITANCE	12
ARTICLE 17 – PIÈCES DE LA CANDIDATURE	12
ARTICLE 18 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES CANDIDATURES	13
ARTICLE 19 – PIÈCES DE L'OFFRE	13
ARTICLE 20 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES	15
ARTICLE 21 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	15

ARTICLE 22 - MODALITÉS DE REMISE DES PLIS	15
III. PROCÉDURE DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION.....	17
ARTICLE 23 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	17
ARTICLE 24 - OFFRES ANORMALEMENT BASSES	17
ARTICLE 25 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION	17
ARTICLE 26 - PHASE DE NÉGOCIATION	21
ARTICLE 27 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ	21
ARTICLE 28 - DOCUMENTS À PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU	22
ARTICLE 29 - NOTIFICATION DU MARCHÉ	22
IV. DISPOSITIONS FINALES	23
ARTICLE 30 - CONFIDENTIALITÉ	23
ARTICLE 32 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	23
ARTICLE 33 - ABANDON DE LA PROCÉDURE	23
ARTICLE 34 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS	24

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Indre-et-Loire :

- La CPAM d'Indre-et-Loire est située au : 36 rue Édouard Vaillant 37000 Tours
- Son Profil acheteur est le suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

La personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur est le Directeur de la CPAM d'Indre-et-Loire, Monsieur Laurent COLIN.

ARTICLE 2 – INTERVENANTS

2.1 – Maître d'ouvrage

Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Indre-et-Loire

36 rue Édouard Vaillant – Champ Girault - 37000 TOURS

Suivi de l'opération : M. CATTART 06 64 89 38 83 / Services Généraux 02 47 31 56 47

Courriel : sgcpam37@assurance-maladie.fr

2.2 – Assistant maître d'ouvrage - Travaux

P.RE.C.I Ile-de-France/Normandie/Centre

17-19 avenue de Flandre 75019 PARIS

Suivi de l'opération : M. MARECHAL 06 86 38 86 61 / M. SCHMITT 06 29 19 74 48

Courriels : lionel.marechal@assurance-maladie.fr / florian.schmitt@assurance-maladie.fr

2.3 – Bureau de Contrôle

APAVE Nord-Ouest SAS

26, rue des Frères Lumière CS 50602 - 37176 CHAMBRAY-LES-TOURS

Suivi de l'opération : M. RONCE 06 17 70 05 59

Courriel : francois.ronce@apave.com

2.4 – Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs (SPS)

APAVE IC Centre

12 Chemin du Pont Cotelle 45100 ORLEANS

Suivi de l'opération : M. JAY 06 79 60 80 60

Courriel : franck.jay@apave.com

2.5 – Coordinateur Système de Sécurité Incendie (SSI)

MBO Consulting

6, rue Fragonard 94410 ST MAURICE
Suivi de l'opération : M. RABUSSEAU 06 58 23 02 06
Courriel : loic.rabusseau@sfr.fr

2.6 - Diagnostiqueur PEMD

APAVE IC Tours

26, rue des Frères Lumière CS 50602 - 37176 CHAMBRAY-LES-TOURS
Suivi de l'opération : Mme NORMAND 06 67 46 35 08
Courriel : muriel.normand@apave.com

2.7 - Assistant maître d'ouvrage – Informatique (Câblage VDI)

DATAconseil

1, rue du Commerce - 18400 SAINT FLORENT SUR CHER
Suivi de l'opération : M. VILLALDEA 06 61 90 19 70
Courriel : rafael.villaldea@dataconseil.fr

2.8 – Assistant maître d'ouvrage – partie travaux informatique

CNAM/DDSI/DR

10 Route de l'innovation - 29 000 Quimper
Suivi de l'opération : M. Nicolas CHAUVIN 06 08 83 89 41
Courriel : nicolas.chauvin@assurance-maladie.fr

ARTICLE 3 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur un marché de travaux de rénovation intérieure ayant pour objet : Aménagement des niveaux 1 à 3 du siège de la CPAM d'Indre-et-Loire.

Ces travaux sont menés parallèlement à une opération de remplacement des menuiseries extérieures menée par l'UIOSS37 (Union Immobilière des Organismes de Sécurité Sociale). Le PRECI est chargé de la coordination technique des lots « travaux » de la consultation et la société DATAconseil quant à elle est chargée du lien avec le titulaire du lot câblage VDI.

ARTICLE 4 – DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION

La consultation est allotie en 8 lots, comme suit :

- **Lot n°1** : Démolitions
- **Lot n°2** : Installations de chantier - Cloisonnements - Menuiseries bois
- **Lot n°3** : Faux-Plafonds
- **Lot n°4** : Revêtements de sols - Carrelages

- **Lot n°5** : Revêtements muraux
- **Lot n°6** : Électricité
- **Lot n°7** : Plomberie
- **Lot n°8** : Câblage VDI

Conformément à la nomenclature européenne, le code CPV principal applicable au présent marché est le 45000000-7 « Travaux de construction ». Le code CPV supplémentaire IA40-6 « Rénovation » précise la nature de ces travaux.

Pour chaque lot, les codes CPV suivants sont applicables :

Lot n°1	45111100-9 - Travaux de démolition
Lot n°2	45421000-4 - Travaux de menuiserie
Lot n°3	45421146-9 - Mise en place de plafonds suspendus
Lot n°4	45431000-7 - Carrelages 45432100-5 - Travaux de pose de revêtements de sols
Lot n°5	45432200-6 - Travaux de pose de revêtements muraux et de papiers peints
Lot n°6	45310000-3 - Travaux d'équipement électrique
Lot n°7	45330000-9 - Travaux de plomberie
LOT 8	45311000-0 Travaux de câblage et d'installations électriques 32421000-0 Câblage de réseau 45314300-4 Installation d'infrastructures de câblage

ARTICLE 5 - LIEU D'EXÉCUTION

Les travaux seront réalisés dans les locaux de la CPAM d'Indre-et-Loire situés : 36 rue Édouard Vaillant, 37000 Tours.

ARTICLE 6 - PROCÉDURE DE PASSATION

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à la négociation avec les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes (cf. article en lien avec la négociation dans ce document). Il peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 7 - FORME ET DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est un marché à tranches et à prix global et forfaitaire, décomposé en 8 lots.

Concernant les tranches, la consultation est fractionnée comme suit :

- Une tranche ferme : correspondant aux travaux des niveaux 1, 2 et 3 sud,
- Une tranche conditionnelle : correspondant aux travaux des niveaux 2 et 3 nord.

L'affermissement et la durée des tranches sont explicitées dans les pièces contractuelles de la consultation (cf. acte d'engagement – AE/ATTRI 1 et cahier des clauses administratives particulières - CCAP)

Le marché débute à la notification d'un l'ordre de service et se termine à la fin du délai de garantie de parfait achèvement. Dans ce délai est incluse la durée nécessaire à l'exécution des travaux, soit 24 mois incluant la période de préparation du chantier et la période d'exécution effective des travaux, selon le planning prévisionnel d'exécution joint au dossier de consultation.

ARTICLE 8 - DÉLAIS D'EXÉCUTION

Le délai global d'exécution des travaux est prévu à 24 mois. Ce délai court à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Les délais d'exécution propres à chaque lot s'inscrivent dans ce délai global selon le planning prévisionnel d'exécution des travaux joint au dossier de consultation.

ARTICLE 9 - CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Le calendrier prévisionnel de l'opération est joint au DCE. Voici le retroplanning de la consultation :

- Consultations des entreprises : juin 2026 – juillet 2026
- Analyse des offres : juillet – septembre 2026
- Notification aux entreprises : fin septembre 2026
- Préparation du chantier : novembre/décembre 2026
- Exécution des travaux : janvier 2027 à novembre 2028 (si la tranche conditionnelle est affermée).

Ces dates sont données à titre informationnelle, elles sont estimatives.

ARTICLE 10 – VISITE SUR SITE

Les candidats devront **obligatoirement** effectuer une visite des lieux d'exécution des travaux avant de remettre leur offre. Aucune plus-value due à une mauvaise reconnaissance des lieux ne sera acceptée lors de l'exécution des travaux.

Le planning des visites est le suivant :

- 18/06/2026 à 9h 30 pour les lots 1, 2 e 3
- 18/06/2026 à 13h30 pour les lots 4 et 5.
- 19/06/2026 à 9h30 pour les lots 6 et 7 et 8.

Les candidats sont invités à prendre rendez-vous pour informer de leur présence la structure, par mail à l'adresse sgcpam37@assurance-maladie.fr au plus tard la veille de la visite avant 16h00.

Une attestation de présence sera remise à chaque candidat ayant assisté à la visite et à transmettre dans leur offre.

Pour le lot 8, il est possible que les candidats proposent des dates autres que le 19/06/06, sous réserve de la validation de la CPAM. Les candidats devront faire leur demande auprès des services généraux, voici les coordonnées du service :

- Mail : sgcpam37@assurance-maladie.fr
- Téléphonique : 02.47.31.56.47

ARTICLE 11 - OBTENTION ET MODIFICATION DU DCE

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est à retirer gratuitement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> (plateforme des achats de l'Etat - PLACE).

Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement du DCE afin de pouvoir être informés des éventuelles modifications ou précisions apportées aux documents.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur. Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours ouvrés avant la date limite de remise des plis.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de remise des plis. Ces modifications seront transmises via PLACE. Les candidats devront répondre en tenant compte des modifications apportées, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 12 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) - ATTRI1
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) : un document avec plusieurs onglets pour les lots 1 à 7 et une autre pour le lot 8.
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots
- Un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun aux lots 1 à 7 et un autre CCTP pour le lot 8, ainsi que des annexes éventuelles
- Les plans et documents graphiques éventuels
- Le planning prévisionnel d'exécution
- Les rapports des diagnostics techniques réglementaires (ex. PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION, CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL SSI, ...)
- Engagement de confidentialité

- Livret SSI Prestataire
- CCTG VDI (V2)
- Document listant les composants câblages proposés pour la solution VDI (à compléter par les soumissionnaires).

Le fait de soumissionner à la présente consultation vaut acceptation de l'ensemble des documents constitutifs du DCE.

ARTICLE 13 - LANGUE DE LA CONSULTATION

La langue utilisée pour la présente consultation est le français.

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français.

Les documents rédigés dans une autre langue doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

II. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CANDIDATURES ET AUX OFFRES

ARTICLE 14 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à la présente consultation est ouverte à tous les opérateurs économiques justifiant des capacités professionnelles, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

Les candidatures peuvent être présentées soit par un opérateur économique unique, soit par un groupement d'opérateurs économiques.

Néanmoins, pour chaque lot, les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Les opérateurs économiques peuvent candidater pour un ou plusieurs lots. Le cas échéant, ils devront remplir des conditions cumulatives de capacités techniques et financières pour se voir attribuer plusieurs lots.

Ne peuvent participer à la consultation les personnes qui ont été l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics, qui sont en état de liquidation judiciaire ou dont la faillite personnelle a été prononcée, ainsi que les personnes qui n'ont pas souscrit les déclarations et certificats obligatoires, conformément aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique.

ARTICLE 15 - GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est le groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer à ce souhait.

Le mandataire du groupement représente l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. En revanche, un même opérateur économique peut être membre de plusieurs groupements.

Chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents exigés au titre de la candidature, à l'exception de la lettre de candidature qui est commune à l'ensemble des membres.

La composition du groupement et l'identité du mandataire sont précisées dans la lettre de candidature (DC1).

ARTICLE 16 - SOUS-TRAITANCE

Les candidats doivent déclarer les sous-traitants connus ou envisagés lors du dépôt de leur candidature. Pour ce faire, ils remplissent un acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4 ou équivalent) pour chaque sous-traitant, indiquant les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants...

Les sous-traitants doivent être acceptés et leurs conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur pour pouvoir prétendre au paiement direct.

Dans le cas où le recours à la sous-traitance interviendrait après la notification du marché, l'opérateur économique reste tenu de remplir le formulaire DC4 (ou équivalent) et de le transmettre au pouvoir adjudicateur dans un délai raisonnable.

ARTICLE 17 – PIÈCES DE LA CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants :

- Une lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent) précisant l'identité du candidat et contenant notamment une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner. En cas de groupement, le mandataire et l'ensemble des membres doivent être identifiés clairement.
- Une déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent) présentant les renseignements relatifs à la situation juridique du candidat et sa capacité économique et financière :
 - o Un extrait K-bis datant de moins de 3 mois
 - o Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat
 - o Une copie du jugement en cas de redressement judiciaire
 - o Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles, sur des prestations similaires.
- Les documents attestant des capacités techniques et professionnelles :
 - o Une liste descriptive des travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années et menés à bonne fin (date, lieu d'exécution, montant)
 - o Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels sur les trois dernières années
 - o Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique
 - o Les certificats de qualifications professionnelles adaptés aux prestations à réaliser ou preuve de la capacité du candidat par tout moyen
 - o Les certificats établis par des organismes indépendants attestant que le candidat respecte certaines normes de qualité ou équivalents, le cas échéant

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser soit les formulaires DC1 et DC2 disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

ARTICLE 18 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES CANDIDATURES

Les candidats restent engagés par les documents transmis au titre de leur candidature pendant toute la durée de la procédure.

ARTICLE 19 – PIÈCES DE L’OFFRE

Les candidats de la consultation doivent obligatoirement remettre une offre conforme aux attentes telles que définies par le maître de l’ouvrage sans apporter aucune modification. Toute modification des prestations attendues entraînera le rejet de l’offre.

Toutefois, dans le cadre de son obligation de conseil le candidat a aussi l’obligation de signaler au maître de l’ouvrage les impossibilités techniques patentées qui interdisent la réalisation de l’ouvrage soit parce qu’elles compromettent de manière certaine la solidité de l’ouvrage soit parce qu’elles compromettent de manière certaine sa destination.

Dans ce cadre, il doit alors remettre une note de synthèse circonstanciée accompagnant son offre, ainsi que les notes de calculs permettant d’étayer son raisonnement ou tout autre document lui permettant de démontrer ses assertions.

Pour présenter leur offre, les candidats doivent fournir un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pour chacun des lots :

- L'acte d'engagement (AE ou ATTR1) complété, précisant le lot pour lequel le candidat soumissionne
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) correspondant au lot concerné, complétée sans modification du cadre proposé
- Le CCAP et le CCTP
- Un mémoire technique détaillant :
 - Pour les lots 1 à 7 :
 - La méthodologie d'exécution des travaux
 - Les moyens humains et matériels affectés au chantier avec précision apportée comme suit : désignation d'un chef de projet/conducteur de travaux qui sera l'interlocuteur privilégié du pouvoir adjudicateur pendant toute la durée du marché + identité et les qualifications du chef de projet/conducteur de travaux + équipes allant intervenir.
 - Le planning détaillé d'exécution des travaux par tâche
 - La nature et l'origine des matériaux et équipements proposés
 - Les fiches techniques des principaux matériaux et équipements
 - Les mesures prévues pour assurer la sécurité sur le chantier
 - Pour le lot 8 :
 - Présentation nominative et détaillée de l'organisation que le candidat met en place pour le marché :
 - Identification du chef de projet / interlocuteur unique de la MOA et de l'AMO, avec CV et coordonnées directes ;
 - Organigramme de l'équipe travaux (conducteur de travaux, chef d'équipe, techniciens certifiés) ;

- Engagement formel de participation aux réunions de coordination sur site avec la MOA (CPAM 37), l'AMOA bâtiment (P.RE.C.I.), le référent CNAM/DDSI/DR et l'AMO Dataconseil ;
- Fréquence proposée des réunions et modalités de compte-rendu si non conforme avec les pièces de marché.
- Méthodologie détaillée de l'opération préalable de détournement du câblage cuivre du 3e étage Nord (actuellement raccordé au SRI 3e Sud) vers un coffret provisoire 15U (ou autre dimension justifiée) à installer dans le local imprimante (pièce 308). Le candidat précisera :
 - Le phasage de l'opération et son intégration dans le planning global du chantier Aile Sud ;
 - Le temps de réalisation détaillé ;
 - Les dispositions prises pour assurer la continuité de service utilisateur ;
 - Les moyens humains et matériels affectés à cette phase préalable obligatoire.
- Pour l'ensemble des composants du système (câbles, connecteurs, panneaux de brassage, prises terminales, cordons de brassage) :
 - Fiches techniques constructeur complètes (FT) ;
 - Fiches PEP (Profil Environnemental Produit) — ou équivalent reconnu (EPD, déclaration environnementale type III selon ISO 14025) — démontrant le faible impact environnemental, la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement et le caractère court de celle-ci, conformément aux exigences du CCTG VDI v2.0 ;
 - Attestation constructeur d'éligibilité de la solution proposée à la garantie système 25 ans cuivre et fibre (composants homogènes ou validés par le constructeur).
 - Réponse au document joint au DCE concernant le listing des composants câblages proposés pour la solution VDI

Le mémoire technique du candidat doit être structuré, a minima, selon le sommaire suivant :

1. Présentation du candidat et de l'équipe dédiée (organisation, interlocuteurs, CV, certifications)
2. Méthodologie générale d'exécution & planning détaillé par phase
3. Méthodologie de l'opération préalable de détournement (3e étage Nord)
4. Solution technique proposée (système câblage, fiches techniques, fiches PEP)
5. Démarche environnementale et traçabilité de la chaîne d'approvisionnement

6. Démarche qualité, recette, mesures de certification (Re-Embedded PL2/PL3)

7. Engagements sur délais (livrables, plans d'exécution, garantie 25 ans)

8. Moyens humains et matériels affectés au chantier

9. Gestion HSE / coactivité avec site occupé.

- Les dispositions relatives à la gestion des déchets issus du chantier pour les lots concernés.
- Les mesures envisagées pour limiter les nuisances phoniques du chantier
- Tout autre document jugé utile à l'appui de l'offre
- Attestation de visite
- Une attestation d'assurance décennale pour les lots concernés

Les offres des candidats sont rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Les candidats peuvent répondre à plusieurs lots de la consultation. Dans ce cas, les candidats doivent présenter une offre séparée pour chaque lot auquel ils soumissionnent.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants. Les sous-traitants doivent également remettre les mêmes documents que les candidats.

ARTICLE 20 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Les variantes ne sont pas autorisées pour le présent marché. Les candidats sont tenus de répondre à la solution de base.

ARTICLE 21 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 22 - MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les candidats transmettent leur candidature et leur offre par voie électronique, via le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

La date limite de remise des plis est fixée au 06/07/2026 à 12h00.

Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Chaque transmission fera l'objet d'un accusé de réception électronique daté conformément à ce fuseau horaire.

Les plis qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ne seront pas retenus. En particulier, le pli sera considéré « hors délai » et donc non retenu si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception.

Les candidats doivent respecter les formats de fichiers suivants : PDF, DOC/DOCX, XLS/XLSX, JPG, PNG, DWG.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des plis.

Conformément à l'arrêté du 22/03/2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, chaque pièce pour laquelle une signature électronique est requise doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

III. PROCÉDURE DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION

ARTICLE 23 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Le pouvoir adjudicateur procède à l'examen des candidatures en tenant compte des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique, ou qui ne présentent pas les garanties techniques et financières suffisantes, sont éliminées.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières, sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée pour le motif d'offre non cohérente.

ARTICLE 24 - OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Le pouvoir adjudicateur peut rejeter une offre s'il établit qu'elle est anormalement basse. Toutefois, avant de rejeter une telle offre, il invite par écrit le candidat concerné à fournir des précisions et justifications sur le montant de son offre.

Si les éléments fournis par le candidat ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le niveau anormalement bas du prix proposé, le pouvoir adjudicateur rejette l'offre.

Le jugement des offres sera effectué selon les critères et la pondération précisés à l'article suivant.

ARTICLE 25 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Pour les lots 1 à 7 :

L'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée en fonction des critères ci-dessous.

Une note globale sur 100 est attribuée à chaque offre par addition des notes obtenues pour chaque critère, pondérées selon les pourcentages indiqués. L'offre ayant obtenu la note globale la plus élevée est considérée comme économiquement la plus avantageuse.

Critères et sous-critères	Pondération	Analyse
VALEUR FINANCIERE :	40 %	Notée en fonction du montant total.
Prix des prestations	40 points	Le candidat ayant remis l'offre la mieux disante obtiendra le total des points. Pour les autres, la note sera dégressive selon la formule suivante : $40 \times (\text{prix le plus bas} / \text{prix proposé par l'entreprise})$
VALEUR TECHNIQUE :	50%	Notée en fonction du mémoire technique.
Moyens humains mis en œuvre sur le chantier dont encadrement	15 points	Effectifs affectés à l'exécution du marché, qualifications du personnel, sensibilisation du personnel (sécurité, santé...).
Qualité et méthodologie des moyens techniques	20 points	Organisation des travaux, méthodologie mise en place, moyens matériels, analyse des fiches techniques des matériaux et matériels proposés par rapport aux prescriptions du CCTP.
Planning détaillé dédié à l'opération	15 points	Planning détaillé avec prise en compte des phasages. Respect des délais.
RSO :	10%	
Démarches environnementales	5 points	Mesures prises sur la globalité de la prestation pour le respect de l'environnement (déplacements sur site, provenance des produits, gestion des déchets et autres prestations)
Considérations sociales	5 points	Recours à l'insertion sociale pour la réalisation des prestations (alternants, apprentis, personnes avec un handicap)

Pour le lot 8 :

L'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée en fonction des critères ci-dessous.

Une note globale sur 100 est attribuée à chaque offre par addition des notes obtenues pour chaque critère, pondérées selon les pourcentages indiqués. L'offre ayant obtenu la note globale la plus élevée est considérée comme économiquement la plus avantageuse.

N°	Critère / Sous-critère de jugement	Pondération	Modalités de notation
1	VALEUR TECHNIQUE	60 / 100	Notation des sous-critères 1.1 à 1.6 sur la base du mémoire technique du candidat ;
1.1	Méthodologie générale d'exécution et planning	20 pts	Pertinence du phasage Aile Sud / Aile Nord — cohérence du planning détaillé — gestion des interfaces avec les autres lots (CFO, CTA/CVC) — maîtrise de la coactivité en site occupé.
1.2	Méthodologie de l'opération préalable — détournement du câblage 3e étage Nord et continuité de service	10 pts	Notation sur : robustesse du protocole de bascule, dimensionnement du coffret provisoire, durée annoncée.
1.3	Organisation, encadrement et coordination	10 pts	Notation sur : qualité et expérience nominative de l'équipe, certifications constructeur des techniciens, engagement réunions de coordination, organigramme et taux de présence sur site.
1.4	Qualité technique des matériels proposés (système câblage, fiches techniques, garantie 25 ans)	10 pts	Notation sur : conformité au CCTG VDI v2.0, performances Re-Embedded annoncées (PL2/PL3), homogénéité de la solution, attestation constructeur garantie 25 ans, qualité des fiches techniques produites.
1.5	Démarche environnementale et traçabilité de la chaîne d'approvisionnement	5 pts	Notation sur : production des fiches PEP (ou équivalent), longueur et traçabilité de la chaîne d'approvisionnement, modalités de gestion / valorisation des câbles cuivre déposés, dispositions HSE.

N°	Critère / Sous-critère de jugement	Pondération	Modalités de notation
1.6	Engagements sur délais (livrables, plans d'exécution, garantie constructeur)	5 pts	Notation sur : engagement écrit aux délais (DOE, garantie 25 ans, plans d'exécution sous 3 semaines), pénalités acceptées, dispositif de suivi qualité.
2	PRIX DES PRESTATIONS	40 / 100	Notation calculée à partir du montant total HT figurant à l'acte d'engagement, sur la base de la DPGF complétée.
2.1	Note prix	40 pts	<p><i>Formule proposée :</i></p> <p>Note prix = 40 × (Montant le moins-disant / Montant du candidat)</p> <p><i>Toute offre dont le montant serait jugé anormalement bas fera l'objet d'une demande de justification écrite (art. R. 2152-3 et suivants du CCP).</i></p>

Pour tous les lots, chaque sous-critère technique est noté selon une grille d'appréciation à 5 niveaux, appliquée à la pondération de la ligne correspondante :

Appréciation	% de la pondération	Définition
Excellent	100 %	Réponse complète, détaillée, parfaitement adaptée au projet, comportant des engagements concrets et chiffrés.
Très satisfaisant	75 %	Réponse complète et adaptée, mais comportant quelques éléments génériques ou peu détaillés.

Appréciation	% de la pondération	Définition
Satisfaisant	50 %	Réponse présente, conforme aux exigences minimales, sans plus-value particulière.
Insuffisant	25 %	Réponse partielle, lacunaire, ne couvrant qu'une partie des attentes.
Non répondu / non conforme	0 %	Élément non traité ou réponse non conforme au CCTP / CCTG VDI v2.0.

ARTICLE 26 - PHASE DE NÉGOCIATION

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes à l'issue d'une première analyse effectuée selon les critères définis à l'article précédent.

Si le pouvoir adjudicateur décide de recourir à la négociation, celle-ci est engagée avec les candidats sélectionnés par la CPAM pour chaque lot. La négociation peut se dérouler par audition et/ou par mail.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix, les délais d'exécution, les moyens mis en œuvre et les solutions techniques proposées.

À l'issue de la négociation, les candidats sont invités à présenter une offre finale dans un délai identique pour tous.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

Le pouvoir Adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 27 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

À l'issue de l'analyse des offres, éventuellement après négociation, le pouvoir adjudicateur établit un classement des offres et choisit l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères définis précédemment. Le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution du marché en informant le candidat retenu par voie électronique.

Sous un délai de 8 jours ouvrés, le candidat devra fournir les attestations et certificats prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales à jour.

Si le candidat retenu ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, son offre est rejetée et le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 28 - DOCUMENTS À PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU

Le candidat retenu doit fournir dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité couvrant les dommages causés aux tiers dans le cadre de l'exécution des travaux
- Une attestation d'assurance décennale pour les lots concernés, couvrant les responsabilités prévues aux articles 1792 et suivants du Code civil, précisant l'étendue des garanties.

ARTICLE 29 - NOTIFICATION DU MARCHÉ

Dès que le pouvoir adjudicateur a fait son choix, il notifie, par voie électronique, au candidat le mieux classé qu'il l'a retenu.

Dans le cadre d'une procédure adaptée, la réglementation ne prévoit aucun délai de suspension entre la date d'annonce des résultats aux candidats évincés et la date de signature du marché.

Après signature, le marché est notifié au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique sécurisée (profil acheteur – PLACE).

IV. DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 30 - CONFIDENTIALITÉ

Le titulaire et le pouvoir adjudicateur s'engagent à traiter comme confidentielles toutes les informations qu'ils pourraient recueillir à l'occasion de l'exécution du marché, ainsi que le contenu des travaux et des documents produits.

Cette obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée du marché et subsiste après son achèvement, sans limitation de durée.

En cas de manquement à cette obligation de confidentialité, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché aux torts du titulaire, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.

Le pouvoir adjudicateur transmettra lors ou après la réunion de lancement un engagement de confidentialité qui sera à lui remettre signé. Le document est joint au DCE ainsi que le livret PSSI (« livret de sécurité du prestataire »), à titre d'information. Il a pour vocation de faire respecter par ses salariés et sous-traitants les consignes de sécurité et les clauses de confidentialités applicables au sein de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Indre et Loire.

ARTICLE 32 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le titulaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

À ce titre, le titulaire s'engage à traiter les données uniquement pour les finalités qui font l'objet du marché, à garantir la confidentialité des données personnelles traitées et à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

ARTICLE 33 - ABANDON DE LA PROCÉDURE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation, à tout moment jusqu'à la notification du marché, pour un motif d'intérêt général.

Cette décision d'abandon de la procédure est notifiée à tous les candidats ayant participé à la consultation. Elle précise les motifs généraux de cet abandon, dans le respect des secrets protégés par la loi.

En cas d'abandon de la procédure, les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 34 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Les candidats qui estiment avoir été lésés par une irrégularité commise dans le cadre de la procédure de passation du marché peuvent exercer différents recours.

Le référé précontractuel peut être introduit jusqu'à la signature du marché, en application des articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de justice administrative.

Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution du marché ou, à défaut, dans un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Le recours en contestation de validité du ou des marchés peut être formé par tout tiers justifiant d'un intérêt lésé, dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité appropriées.

Ces recours doivent être introduits auprès du Tribunal administratif d'Orléans :

Tribunal administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1
Téléphone : 02 38 77 59 00
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr